



BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 décembre 2025

Mis en ligne le 08 avril 2026

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 octobre 2025
- 2 Modification du règlement intérieur de la Maison des Fêtes Familiales
- 3 Dépenses anticipées d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- 4 Modification du périmètre du SICES par retrait de la commune de Trilbardou
- 5 Autorisation au maire de signer l'avenant n°3 au marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et accueils de loisirs sans hébergement
- 6 Autorisation au Maire de signer les conventions CAF d'objectifs et de financement des prestations de services accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire
- 7 Autorisation au Maire de signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne au titre de l'année 2026
- 8 Modification du tableau des emplois
- 9 Autorisation au maire de signer la convention relative aux modalités de prises en charge de prestations de services informatiques pour la solution logicielle oxalis/expert et du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Informations et questions diverses :

Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil Municipal.

(La séance est ouverte à 19h34 sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire de Bailly-Romainvilliers)

Mme le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, comme suit :

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA (de 19h34 à 19h48 et de 19h50 à 20h22), M. TALEB, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY

Absents excusés : M. CASTELLI a donné pouvoir à Mme VAUVREY, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, Mme STIZI a donné pouvoir à Mme de MARSILLY du VERDIER

Absent : M. HUBELE, Mme TOUKAL, M. TURC, Mme SCHLOMKA (de 19h48 à 19h50), M. YOUNES

Secrétaire de séance : M. GRIMONT

- **Hommage à Monsieur Michel COLOMBE**

Mme le Maire signale la présence dans le public de personnes venues pour rendre hommage à M. COLOMBE, qu'ils connaissent.

Mme le Maire salue son engagement, celui-ci ayant fait plus de 3 mandats en tant que Maire puis ayant été nommé Maire honoraire.

Elle souligne le fait que M. COLOMBE était un visionnaire. Ainsi, dès 1960, il parlait déjà de 100 000 habitants sur le secteur de Marne-la-Vallée et il avait également compris que la signature de la convention Disney serait un accélérateur de services publics.

Mme le Maire rappelle qu'il a été le premier Maire de Bailly-Romainvilliers à travailler avec les développeurs que sont Disney et EpaFrance. Pour ce faire, il a suspendu son activité professionnelle, à savoir professeur de mathématiques.

C'est grâce à son engagement et sa compréhension des enjeux qu'a pu être acté la création de notre centre-ville, que beaucoup nous envient aujourd'hui.

Mme le Maire souligne également qu'il y a 30 ans, en décembre 1996, M. COLOMBE titrait la Lettre de Bailly-Romainvilliers : « Prévoir pour mieux accueillir » et écrivait « vos élus ont dû rester vigilants, et travaillent beaucoup au cours de nombreuses réunions, souvent tard le soir, pour pouvoir vous offrir cette qualité d'aménagement. Notre démarche politique doit s'accompagner d'une vigilance de tous les instants quant à nos finances pour tenir nos promesses. »

Mme le Maire constate que l'on pourrait écrire la même chose aujourd'hui. Elle souligne que M. COLOMBE a été un acteur de la mise en place de nouveaux services : garderie pré et post scolaire, cantine municipale, CCAS...

La commune lui doit également les peintures en trompe l'œil des transformateurs EDF.

Sur le hameau de Bailly, il écrivait en 2000 : « l'objectif est de préserver et valoriser le bâti existant, d'en faire un pôle vivant et animé, accessible à tous. La rue du Poncelet continuera à jouer son rôle de liaison urbaine. »

Le projet du PLUI révisé est le reflet de cette perspective.

Mme le Maire précise que, concernant le développement économique, M. COLOMBE avait tout compris. Ainsi, à propos du PIE, qui s'appelait ZAC du Prieuré Est, il écrivait : « l'implantation d'activités sur notre commune est un moyen fondamental pour consolider notre budget et nous permettre de compléter la diversité des services offerts aux habitants. »

Mme le Maire constate que ces propos sont toujours d'actualité en 2025.

Concernant l'homme, Mme le Maire souligne que M. COLOMBE était foncièrement bon, que nombreux sont les personnes à l'avoir constaté, à en témoigner. Il aimait les blagues, il aimait faire sourire, il n'aimait pas la méchanceté.

Son souhait était de ne pas avoir d'autre adresse qu'à Bailly-Romainvilliers. Cela aura été le cas. Ces enfants disent que leur papa est parti mais que son âme reste romainvillersoise.

Mme le Maire donne la parole à M. BONNEMAYRE, qui témoigne du fait que M. COLOMBE n'aimait pas le conflit, qu'il était très consensuel. Lorsque M. COLOMBE était Maire, la tâche était colossale au regard du peu de nombre d'élus. L'équipe municipale était très restreinte et il était très difficile de traiter les dossiers. M. COLOMBE a su le faire avec brio et conscience.

M. BONNEMAYRE souligne que M. COLOMBE était un homme remarquable et très bon, qui a créé, pendant sa mandature, de nombreux services publics : 2 écoles, des centres de loisirs, la Maison des Fêtes Familiales, le parc des Sports, de la voirie, le changement de réseaux... et qui a effectué un énorme travail au sein du SAN.

M. BONNEMAYRE conclut que M. COLOMBE n'avait pas envie d'être remarqué mais qu'il était remarquable.

Mme le Maire mentionne que M. COLOMBE n'a pas craint le changement, et qu'il a fait le choix de l'accompagner et d'y travailler. Il l'a fait avec un sens de l'innovation et une identité remarquable, il était un visionnaire.

Aussi, Mme le Maire invite les personnes présentes à se lever et à respecter une minute de silence.

La séance est suspendue à 19h47.

Reprise de la séance à 19h48.

(Mme SCHLOMKA quitte la séance à 19h48)

ADMINISTRATION

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025

Mme le Maire rappelle que Le règlement intérieur du Conseil Municipal dispose, en son article 24, que les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Ce procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	0	
Pour	24	M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, M. LE MAGOAROU, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme STIZI, M. TALEB, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY
Contre	0	

(Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-078

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-046 du 30 mai 2022 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°2024-073 du 30 septembre 2024 portant approbation d'une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU le projet de procès-verbal ci-annexé ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 24 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur du Conseil Municipal dispose, en son article 24, que les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Ce procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 octobre 2025 ci-annexé.

2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES FETES FAMILIALES

Mme le Maire rappelle qu'actuellement, les modalités de réservation de la Maison des Fêtes Familiales (MFF) sont les suivantes :

- Réservable jusqu'à 1 an à l'avance de date à date
- La réservation doit être faite par mail ou déposé à l'accueil de la mairie
- Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée quel que soit leur modalité de transmission.

Il est donc proposé de mettre en adéquation le règlement de la Maison des Fêtes Familiales avec ses modalités de réservation, en précisant, à l'article 2 dudit règlement relatif aux créneaux d'utilisation, que :

Les réservations se font jusqu'à 1 an à l'avance de date à date par mail ou par écrit déposé directement à l'accueil de la mairie. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée quel que soit leur modalité de transmission.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Maison des Fêtes Familiales ci-annexé et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	0	
Pour	24	M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, M. LE MAGOAROU, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme STIZI, M. TALEB, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY
Contre	0	

(La modification du règlement intérieur de la Maison des Fêtes Familiales est approuvée à l'unanimité)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-079

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article R1336-1 ;

VU la délibération n°2022-082 du 5 décembre 2022 modifiant le règlement intérieur de la Maison des Fêtes Familiales ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 24 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de Bailly-Romainvilliers est gestionnaire de la « Maison des Fêtes Familiales »,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités de réservation de la Maison des Fêtes Familiales ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le nouveau règlement intérieur de la Maison des Fêtes Familiales ci-annexé.

DIT

Que ce nouveau règlement s'appliquera à partir du 8 décembre 2025.

(Mme SCHLOMKA regagne la séance à 19h50)

FINANCES

3. DEPENSES ANTICIPEES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. POLLIEN rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts au budget primitif 2025 selon les montants et affectations suivants :

Chapitre - Libellé nature	Nouveaux crédits votés en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	297 330,00	74 332,50
2031 : frais d'études	193 400,00	48 350,00
2051 : Concessions et droits similaires	103 930,00	25 982,50
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	3 139 352,20	784 838,05
2121 : plantation d'arbres et d'arbustes	11 000,00	2 750,00
21351 : installations gén. Agencements, amén. construction	1 281 525,00	320 381,25
2151 : réseaux de voirie	795 000,00	198 750,00
2152 : installations de voirie	20 000,00	5 000,00
21533 : réseaux câblés	58 000,00	14 500,00
2158 : autres installations, matériel et outillage technique	53 500,00	13 375,00
21828 : autres matériels de transport	176 000,00	44 000,00
21831 : matériel informatique scolaire	125 480,00	31 370,00
21838 : autre matériel informatique	42 300,00	10 575,00
21841 : matériel de bureau & mobilier scolaire	2 000,00	500,00
21848 : autres matériels de bureau & mobiliers	59 107,20	14 776,80
2185 : matériel de téléphonie	10 440,00	2 610,00
2188 : autres immo. corporelles	505 000,00	126 250,00
Chapitre 23 : immobilisations en cours	89 500,00	22 375,00
2312 : agencements et aménagements de terrains	62 000,00	15 500,00
2315 : installations, matériel & outillage technique	27 500,00	6 875,00
TOTAL	3 526 182,20	881 545,55

M. BONNEMAYRE demande des informations complémentaires concernant le contenu des dépenses prévues pour un montant de 320 000 €.

Mme le Maire indique qu'il ne s'agit que d'un vote technique autorisant ces dépenses.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses anticipées d'investissement avant le vote du budget 2026 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	5	M. BONNEMAYRE, Mme LANUZA, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TALEB
Pour	20	M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, M. LE MAGOAROU, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme STIZI, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY
Contre	0	

(Les dépenses anticipées d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 sont approuvées à la majorité des votants)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-080

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif de l'année 2025 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 24 novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts au budget primitif 2025 (hors restes à réaliser) selon les montants et affectations suivants :

Chapitre - Libellé nature	Nouveaux crédits votés en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	297 330,00	74 332,50
2031 : frais d'études	193 400,00	48 350,00
2051 : Concessions et droits similaires	103 930,00	25 982,50
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	3 139 352,20	784 838,05
2121 : plantation d'arbres et d'arbustes	11 000,00	2 750,00
21351 : installations gén. Agencements, amén. construction	1 281 525,00	320 381,25
2151 : réseaux de voirie	795 000,00	198 750,00
2152 : installations de voirie	20 000,00	5 000,00
21533 : réseaux câblés	58 000,00	14 500,00
2158 : autres installations, matériel et outillage technique	53 500,00	13 375,00
21828 : autres matériels de transport	176 000,00	44 000,00
21831 : matériel informatique scolaire	125 480,00	31 370,00
21838 : autre matériel informatique	42 300,00	10 575,00
21841 : matériel de bureau & mobilier scolaire	2 000,00	500,00
21848 : autres matériels de bureau & mobiliers	59 107,20	14 776,80
2185 : matériel de téléphonie	10 440,00	2 610,00
2188 : autres immo. corporelles	505 000,00	126 250,00
Chapitre 23 : immobilisations en cours	89 500,00	22 375,00
2312 : agencements et aménagements de terrains	62 000,00	15 500,00
2315 : installations, matériel & outillage technique	27 500,00	6 875,00
TOTAL	3 526 182,20	881 545,55

DIT

Que les nouvelles dépenses engagées devront être reprises lors du vote du budget primitif 2026

ENFANCE ET ENSEIGNEMENT

4. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SICES PAR RETRAIT DE LA COMMUNE DE TRILBARDOU

Mme le Maire indique que le Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES) a été institué afin de permettre la coopération entre plusieurs communes pour la gestion et le financement des équipements et actions liées au fonctionnement du gymnase Collège d'Esbly.

Par délibération n°2025-012 du 16 juin 2025, le Conseil Municipal de la commune de Trilbardou a approuvé le principe du retrait de ladite commune du SICES.

Par délibération n°2025/018 du 02 octobre 2025, le Conseil Syndical du SICES a également approuvé le retrait de la commune de Trilbardou, sous réserve de l'acceptation des deux tiers des communes adhérentes.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre du SICES dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de toute commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Mme le Maire précise qu'en 2026, 11 collégiens romainvillersois le fréquentent et qu'il reste 18 communes adhérentes.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du périmètre du SICES par retrait de la commune de Trilbardou et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	0	
Pour	25	M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, M. LE MAGOAROU, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TALEB, M. TAUCHE, Mme VAUVREY
Contre	0	

(La modification du périmètre du SICES par retrait de la commune de Trilbardou est approuvée à l'unanimité)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-081

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-19 relatifs aux modifications statutaires ;

VU la délibération n°2025-012 en date du 16 juin 2025 du Conseil Municipal de la commune de Trilbardou, approuvant le principe du retrait de ladite commune du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esblly (SICES) ;

VU la délibération n°2025/018 du 02 octobre 2025 du Conseil Syndical du SICES approuvant le retrait de la commune de Trilbardou du SICES, sous réserve de l'acceptation des deux tiers des communes adhérentes ;

VU les statuts du SICES, notamment son article 15 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 24 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SICES doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune de Trilbardou du SICES et la modification du périmètre qui en découle ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le retrait de la commune de Trilbardou du SICES ;

AUTORISE

Le Président du SICES à solliciter le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée le retrait précité.

5. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINÉS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Mme RONCIN souligne qu'une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée en avril 2023 afin de conclure un marché ayant pour objet la confection et la livraison de repas préparés, destinés aux restaurants scolaires municipaux et aux accueils de loisirs sans hébergement ainsi que la confection et la livraison de goûters pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Ce marché, d'une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction et d'une durée maximale de 4 ans, couvre la période du 31 août 2023 au 31 août 2027.

Il a été notifié le 13 juillet 2023 à la société COMPASS GROUP FRANCE.

Les prestations font l'objet de bons de commande sans minimum mais avec un maximum annuel de 500 000 € HT soit 2 000 000 € HT pour la totalité du marché.

L'avenant 3 a pour objet de changer la formule de révision du prix applicable aux prestations dudit marché afin de tenir compte des travaux conduits par le Syndicat National de la Restauration Collective (SNRC) en collaboration avec la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie et des Finances et l'INSEE.

Toutes les autres clauses du marché demeureront inchangées.

Mme RONCIN précise qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'estimer l'impact financier de ce changement de formule de révision de prix, qui s'impose à la collectivité, celui-ci dépendant d'un indice qui évolue chaque mois.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 ci-annexé au marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et accueils de loisirs sans hébergement et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	0	
Pour	25	M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, M. LE MAGOAROU, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TALEB, M. TAOUICHE, Mme VAUVREY
Contre	0	

(L'autorisation à signer l'avenant n°3 au marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et accueils de loisirs sans hébergement est approuvée à l'unanimité)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-082

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n°2023-031 du 03 avril 2023 portant autorisation au Maire de passer et signer le marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et accueils de loisirs sans hébergement ;
VU l'acte d'engagement notifié le 13 juillet 2023 à la société COMPASS GROUP FRANCE portant sur le marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et accueils de loisirs sans hébergement ;
VU la délibération n°2024-034 du 25 mars 2024 portant autorisation au Maire de signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et accueils de loisirs sans hébergement ;
VU la délibération n°2024-081 du 30 septembre 2024 portant autorisation au Maire de signer l'avenant n°2 au marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et accueils de loisirs sans hébergement ;
VU le projet d'avenant n°3 ci-annexé ;
VU l'avis du Bureau Municipal en date du 24 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et accueils de loisirs sans hébergement a été attribué le 13 juillet 2023 à la société COMPASS GROUP FRANCE ;

CONSIDERANT que ce marché, d'une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction et d'une durée maximale de 4 ans, couvre la période du 31 août 2023 au 31 août 2027 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec un maximum annuel de 500 000 € HT soit 2 000 000 € HT pour la totalité du marché ;

CONSIDERANT le souhait de changer la formule de révision du prix applicable aux prestations dudit marché afin de tenir compte des travaux conduits par le Syndicat National de la Restauration Collective (SNRC) en collaboration avec la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Économie et des Finances et l'INSEE ;

CONSIDERANT que cet avenant est sans incidence financière sur le montant dudit marché ;

CONSIDERANT le projet d'avenant ci-annexé ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et accueils de loisirs sans hébergement ci-annexé.

DIT

Que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2025, et aux exercices suivants sous réserve de l'inscription des crédits.

6. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Mme RONCIN indique que, conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2021, les CAF contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Les deux conventions transmises par la CAF définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement pour les trois accueils de loisirs de la commune :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil périscolaire correspondant à l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école (à l'exception des samedis sans école et des dimanches),
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil extrascolaire qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires.

Ces conventions font l'objet chaque année d'un suivi des engagements et d'une évaluation des actions. La commune s'engage à fournir les justificatifs afin de permettre le versement des subventions.

Les dernières conventions ont pris fin le 31 décembre 2024. Celles-ci sont conclues du 01 Janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Pour bénéficier de ce financement, la signature de ces conventions s'impose à la collectivité.

Mme le Maire précise que la CAF est un partenaire incontournable de la collectivité, dont le montant des subventions atteint environ un million d'euros.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver lesdites conventions et d'en autoriser leur signature et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	0	
Pour	25	M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, M. LE MAGOAROU, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TALEB, M. TAUCHE, Mme VAUVREY
Contre	0	

(L'autorisation au Maire de signer les conventions CAF d'objectifs et de financement des prestations de services accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire est approuvée à l'unanimité)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-083

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU les projets de conventions d'objectifs et de financement transmis par la Caisse d'Allocations Familiales ci-annexés ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 24 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement,

CONSIDERANT les projets de conventions d'objectifs et de financement relatives aux prestations de services accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire transmis à cet effet par la CAF de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT la nécessité de signer lesdites conventions,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Les conventions d'objectifs et de financement de la CAF de Seine et Marne ci-jointes,

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives aux prestations de services accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire et tout documents s'y rattachant.

RESSOURCES HUMAINES

7. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Mme le Maire précise que le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

En effet, l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L.452-30 du CGFP, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial (voir annexe).

Mme le Maire souligne que les sommes ne seront versées au Centre de Gestion que s'il est fait appel à leurs services et que le processus de recrutement et le choix de l'intérim se fait en étroite collaboration.

Mme SCHLOMKA demande la période de durée de la convention et si celle-ci a été soumise au CST.

Mme le Maire précise que celle-ci couvre une année et qu'elle n'a pas été soumise au CST. Elle indique qu'en revanche à chaque fois que l'on doit faire appel à ce type d'intérim, le CST en est informé.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	0	
Pour	25	M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, M. LE MAGOAROU, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLONKA, Mme STIZI, M. TALEB, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY
Contre	0	

(L'autorisation au Maire de signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne est approuvée à l'unanimité)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-084

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.334-3, L.452-30 et L.452-44,

VU le Code du Travail, notamment son article L.1251-1,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 novembre 2025,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 24 novembre 2025,

CONSIDERANT que les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L.1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial,

CONSIDERANT que le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement,

CONSIDERANT que, pour assurer la continuité du service, il convient d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ci-annexée.

AUTORISE

- Le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- Le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

DIT

Que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois sont répertoriés dans un document intitulé « tableau des emplois », qu'il convient de réajuster au gré des besoins de la collectivité.

Une mise à jour du tableau des emplois est nécessaire afin qu'il corresponde au plus près aux besoins de la collectivité.

Il convient de ce fait de créer et modifier des postes en vue de futurs recrutements et la nouvelle organisation des services finances et affaires générales.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la modification d'emploi à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- La création d'un poste d'assistante administrative au service des affaires générales à temps complet sur les grades d'adjoint administratif, adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe,
- La création d'un poste de responsable des finances à temps complet sur les grades de rédacteurs principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe et d'attaché.

Il conviendra également de modifier le tableau des emplois en conséquence de ces modifications (voir annexe jointe).

Mme le Maire précise que la Directrice des Finances est actuellement en maladie longue durée et qu'à ce jour, concrètement, la commune dispose d'un contrat de 20h/mois à la direction ainsi que de 2 agents en poste.

La création de ce poste permettra de créer un poste à responsabilité permettant de l'encadrement.

Mme SANTOS NUNES demande des précisions quant à la direction de ce service, ce poste ayant été pourvu auparavant.

Mme le Maire indique que concrètement il n'y a pas de directeur financier depuis 3 ans et que cette création de poste permettra de répondre aux problématiques liées à 2 arrêts longue maladie.

Mme SANTOS NUNES précise qu'il y avait bien une directrice financière après le départ de M. van DEIJK.

Mme le Maire affirme que depuis 2023, le poste est occupé par l'ancienne Directrice Générale des Services, qui n'a pas été renouvelée dans ses fonctions et à qui a été proposé le poste, conformément aux obligations légales. Il y a eu des directeurs financiers avant mais pas après, notamment une Directrice financière qui est restée en poste 3 mois juste avant l'arrivée de l'ancienne DGS sur ledit poste. Le poste n'a donc pas été vacant.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des emplois ci-annexé et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	4	Mme LANUZA, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, M. TALEB
Pour	21	M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, M. LE MAGOAROU, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme STIZI, M. TAUCHE, Mme VAUVREY
Contre	0	

(La modification du tableau des emplois est approuvée à la majorité des votants)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-085

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.424-1 ;

VU le tableau des emplois de la commune de Bailly-Romainvilliers ;

VU l'avis du CST du 7 novembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 24 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tableau des emplois au gré des besoins de la collectivité ;

L'exposé de Madame Le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'actualiser au 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et de considérer les modifications suivantes :

- La création d'un poste d'assistante administrative au service des affaires générales à temps complet sur les grades d'adjoint administratif, adjoints administratifs principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe.
- La création d'un poste de responsable des finances à temps complet sur les grades de rédacteurs principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe et d'attaché.

AUTORISE

Le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et en fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières

DIT

- Que la modification proposée est présentée en annexe à cette délibération,
- Que cette modification sera effective au 1^{er} janvier 2026,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

9. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PRISES EN CHARGE DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES POUR LA SOLUTION LOGICIELLE OXALIS/EXPERT ET DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

M. ARNAUD précise que Val d'Europe Agglomération (VEA) a acquis en 2018, auprès de la société OPERIS, la solution logicielle OXALIS/EXPERT dédiée à la gestion des autorisations d'urbanisme.

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, VEA a proposé aux dix communes membres de bénéficier de cette solution partagée.

En 2021, cette mutualisation a été complétée par la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), permettant la dématérialisation complète des démarches d'urbanisme.

Cette solution matérielle et logicielle est mutualisée entre VEA et les dix communes du territoire. Les prestations de services communes et/ou individualisées (achat de licences, installations, paramétrage, formation, maintenance, etc.) sont donc refacturées à chaque commune pour la part les concernant.

Renouvellement du marché public :

Le marché public relatif aux prestations informatiques pour le logiciel OXALIS/EXPERT et le GNAU arrive à échéance le 31 décembre 2025.

VEA engagera un nouveau marché, avec la société OPERIS, titulaire exclusive des droits du logiciel OXALIS/EXPERT, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce marché garantira la continuité du service, la maintenance, l'évolution du logiciel, et le cas échéant, le déploiement de nouveaux modules.

Objet de la convention :

La convention à conclure entre VEA et la Commune de Bailly-Romainvilliers a pour objet de fixer les modalités de prise en charge et de reversement à VEA des dépenses relatives à la maintenance et à l'exploitation du logiciel OXALIS/EXPERT et du GNAU pour la part revenant à la commune.

Principales dispositions :

Engagements de VEA :

- Souscrire un marché public relatif aux prestations informatiques pour OXALIS/EXPERT et le GNAU, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, renouvelable annuellement trois fois (jusqu'au 31 décembre 2029).
- Régler l'ensemble des paiements dus au titre du marché.
- Refacturer à la commune, de manière annuelle ou semestrielle selon la nature des prestations, les dépenses la concernant sur la base des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché.
- Fournir un bilan annuel à la commune des prestations refacturées.
- Prendre en compte les éventuelles difficultés signalées par la commune.

Engagements de la Commune :

- Financer les prestations pour la part qui la concerne, sur la base des facturations émises par VEA.
- Informer VEA de toute difficulté liée à l'exécution de la présente convention.

Durée de la convention :

- Première période : du 3 juin 2025 au 31 décembre 2025.
- Seconde période : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable tacitement trois fois pour des périodes d'un an, jusqu'au 31 décembre 2029.
- Possibilité de modification par avenant
- Résiliation possible selon les conditions prévues par la convention.

Mme SCHLOMKA indique que, concrètement, ce logiciel ne lui parle pas. Elle entend la nécessité de mutualiser mais regrette l'absence de bilan technique, financier.

M. ARNAUD précise que le coût a été de 25 000 € sur la période considérée et que le guichet unique existe sur le site de la ville depuis 2021.

Mme SCHLOMKA remercie M. ARNAUD pour ces précisions mais regrette le manque de transparence, le fait que les informations communiquées soient trop superficielles.

M. ARNAUD spécifie que les 25 000 € d'estimation concernent uniquement les frais liés à la plateforme. A cela s'ajoute la facturation des frais de gestion de VEA.

Mme le Maire indique que celle-ci a été révisée l'année dernière afin d'être plus conforme à la réalité et que ce point a été délibéré en Conseil Municipal.

M. BONNEMAYRE rappelle que le débat avait été assez vif en Conseil Municipal lors de sa mise en place et constate aujourd'hui le bon fonctionnement du système. Il convient de travailler néanmoins sur la réduction des délais de traitement.

Mme le Maire précise que les délais sont respectés entre la commune et VEA. La difficulté concerne les délais de traitement de la DDT, qui a du mal à émettre certains documents qui lui incombent règlementairement. Les difficultés rencontrées concernent particulièrement les dossiers traités dans le cadre d'accords tacites.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe, et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférant et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	0	
Pour	25	M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, M. CASTELLI, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, M. LE MAGOAROU, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TALEB, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY
Contre	0	

(L'autorisation au Maire de signer la convention relative aux modalités de prises en charge de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS/EXPERT et du guichet numérique des autorisations d'urbanisme est approuvée à l'unanimité)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-086

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2122-21 ;

VU la délibération N°25-10-09 du 09 octobre 2025 de Val d'Europe Agglomération portant sur la convention relative aux modalités de prise en charge de prestations de services informatiques pour la solution logicielle oxalis/expert et du guichet numérique des autorisations d'urbanisme ;

VU le projet de convention entre Val d'Europe Agglomération et la commune de Bailly Romainvilliers ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 24 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune bénéficie, dans le cadre de la mutualisation mise en place par Val d'Europe Agglomération, de la solution logicielle OXALIS/EXPERT et du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de prise en charge financière et de reversement des dépenses afférentes à cette mutualisation dans le cadre d'une convention ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;

L'exposé de Madame Le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La convention relative aux modalités de prise en charge des prestations de services informatiques pour la solution OXALIS/EXPERT et le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout documents s'y rattachant.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget.

INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° de décision	SERVICE	DATE	OBJET
2025-063	ENSEIGN	30/07/2025	Portant sur la convention CAF d'attribution d'une aide au fonctionnement financée sur le fonds « publics et territoires » pour renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap (21 232 € TTC.)
2025-064	ST	07/08/2025	Portant signature du marché 25ST02 Travaux de mise en peinture de la façade du GS des Alizés - Procédure adaptée avec la société BPVR (90 933.60€ HT)
2025-065	ST	19/08/2025	Annule et remplace la décision n°2024-059-ST portant signature d'un contrat de contrôle des aires collectives de jeux et équipements sportif de la commune de Bailly-Romainvilliers avec la société J2C (10 554€ TTC par an)
2025-066	CULT	29/08/2025	Portant signature d'un contrat de cession avec l'association La Girafe aux mille pattes pour 3 représentations de "MagicaDabra" dans le cadre de la Fée 2025 le dimanche 14 décembre 2025 (5 800€ TTC)
2025-067	REGL	29/08/2025	Portant signature d'un contrat d'assistance et de représentation juridique dans le cadre de procédures contentieuses ou pré-contentieuses avec la SEARL SYMCHOWICZ & ASSOCIES (taux horaire de 180€ HT)
2025-068	CULT	04/09/2025	Portant signature d'un avenant au contrat de cession avec Studio 21 pour la représentation du spectacle « parler pointu », le jeudi 19 février 2026 à 14h et 20h30 à la Ferme Corsange (7 655.50€ TTC)
2025-069	CULT	18/09/2025	Portant signature d'un avenant au contrat de cession avec la Méandre Compagnie pour la représentation du spectacle "Avion papier" le samedi 20 septembre 2025 à 17h, 17h30, 18h et 20h, 20h30, 21h à la Ferme Corsange (2 147.80€ TTC)
2025-070	CULT	24/09/2025	Portant signature d'un avenant au contrat de cession avec l'association Dynamo pour la représentation du spectacle « Ekla ! » le vendredi 6 février 2026 à 10h et 14h, le samedi 7 février 2026 à 16h à la Ferme

			Corsange ainsi que 4 ateliers en classe (5 213.92€ TTC)
2025-071	REGL	25/09/2025	Portant signature d'un avenant à un contrat concernant la location d'une place de stationnement - changement de place de stationnement (0€)
2025-072	ANIM	30/09/2025	Portant signature d'un contrat de cession pour la prestation Casse-Noisette et princesse Clara avec l'association invite ton rêve dans le cadre de la féerie 2025 le 14 décembre 2025 (430€ TTC)
2025-073	CULT	06/10/2025	Portant signature d'un avenant au contrat de cession avec Excellart pour la représentation du spectacle « Bingo ! », le samedi 4 avril 2026 à 20h30 à la Ferme Corsange (5 800€ TTC)
2025-074	CULT	07/10/2025	Portant signature d'un avenant au contrat de cession avec l'association Soleil sous la pluie pour la représentation du spectacle « Cerfs-volants », le jeudi 19 mars et vendredi 20 mars 2026 à 9h15 et 10h30 à la Ferme Corsange. (4 205.76€ TTC)
2025-075	CULT	08/10/2025	Portant signature d'un avenant au contrat de cession avec la compagnie du faro pour la représentation du spectacle « Géométrie variable » le jeudi 21 mai 2026 à 14h et à 20h30 à la Ferme Corsange. (7 084.33€ TTC)
2025-076	ST	13/10/2025	Portant signature du marché 25ST04 Travaux de rénovation du sol des circulations du GS des Coloriades et bibliothèque ALSH des Coloriades avec la SARL Maçonnerie d'Art du Patrimoine (93 818€ HT)
2025-077	CULT	13/10/2025	Portant signature d'un contrat de cession avec HERBAY Stéphane pour l'animation musicale des vœux du Maire le 10 janvier 2026 (700€ TTC)
2025-078	CULT	13/10/2025	Portant signature d'un contrat de cession avec la société HPSI pour à la sécurité des vœux du Maire le samedi 11 janvier 2025 (720€ TTC)
2025-079	CULT	14/10/2025	Portant signature d'un contrat de cession avec VL prod pour l'animation artistique des vœux du Maire le 10 janvier 2026 (1 255.45€ TTC)
2025-080	CULT	20/10/2025	Portant signature d'un contrat de cession pour une prestation de gardiennage par HPSI dans le cadre de la féerie 2025 du 13 au 14 décembre 2025 (720 € TTC)
2025-081	ST	21/10/2025	Portant signature d'un contrat pour l'acquisition, la livraison et le montage de conteneurs de stockage pour la commune de Bailly-Romainvilliers avec l'entreprise IDEQUIPE SPORT (32 575 € HT)
2025-082	ST	21/10/2025	Portant signature d'un contrat de remplacement des vitrages cassés de la Police Municipale avec l'entreprise EUROBAT (39 695€ HT)
2025-083	ST	21/10/2025	Portant signature d'un contrat pour la rénovation de la place de l'Europe avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE (30 490€ HT)
2025-084	ST	23/10/2025	Portant signature de l'avenant n°1 au marché 25ST01 avec l'entreprise COLAS pour la réfection de l'enrobé à l'entrée de la rue des Berges (3 066,19€ TTC)

2025-085	ST	23/10/2025	Portant signature d'un contrat pour l'acquisition d'illuminations de Noël pour la commune avec l'entreprise BLACHERE ILLUMINATIONS (26 788,50€ HT)
2025-086	ENSEIGN	06/11/2025	Portant sur la convention concernant un contrat de réservation d'une classe sans cartable pour l'école élémentaire Les Girandoles avec la société Côte Découvertes (8 234€ TTC)
2025-087	ENSEIGN	06/11/2025	Portant sur la convention concernant un contrat de réservation d'une classe sans cartable pour l'école élémentaire Les Girandoles avec la SCI Valterre-Château de Vaux-le-Vicomte (315€ TTC)

M. BONNEMAYRE demande des précisions quant aux décisions n°057, 061 et 081.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de marchés à procédure adaptée dont un lot a été attribué et l'autre a été infructueux. Ce dernier a été attribué conformément aux obligations légales et après mise en concurrence.

Mme SCHLOMKA demande des précisions concernant la décision n°082, à savoir si les assurances ont pris en charge les frais de remplacement des vitrages cassés.

Mme le Maire précise que la prise en charge de ces frais sera entièrement couverte par des subventions du département et de l'Etat.

Mme le MAIRE clôt la séance du Conseil Municipal.
(La séance est levée à 20h22)

*Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 08 décembre 2025*

Eric GRIMONT

Secrétaire de séance



Anne GBIORCZYK

Le Maire

